

Information sur le projet de SAGE révisé

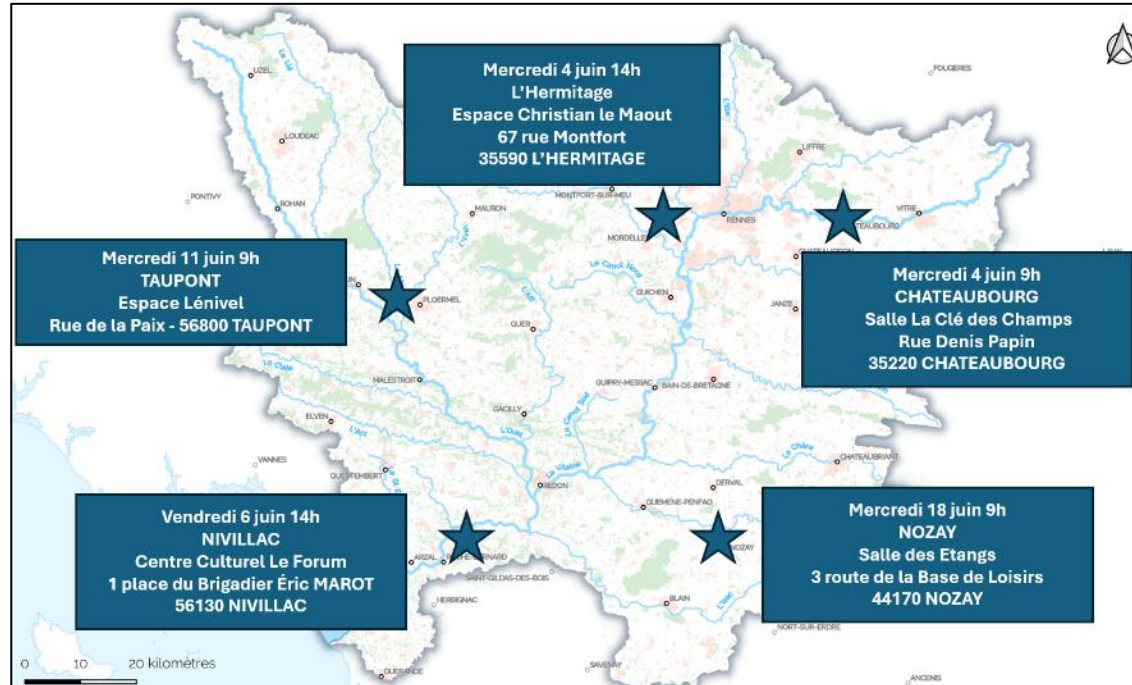


**eaux &
viLaine**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
DU BASSIN DE LA VILAINE

→ Consultation administrative d'avril à août

- 5 réunions à destination des structures amenées à donner un avis
- 5 visio à destination des techniciens des différentes structures
- ✓ Le SAGE, principes, définitions, fonctionnement : 6 mai 2025 à 13h30
- ✓ La révision du SAGE Vilaine : 13 mai 2025 à 13h30
- ✓ Le projet de SAGE et l'agriculture, 16 mai 2025 à 13h30
- ✓ Le projet de SAGE et les milieux naturels, 20 mai à 13h30
- ✓ Le projet de SAGE et l'urbanisme, 23 mai à 13h30



→ Consultation du public à venir à l'automne



Présentation générale de la démarche SAGE

EUROPE

Directive Cadre sur l'Eau :
l'atteinte du bon état des masses d'eau



ETAT

Loi sur l'Eau et LEMA



DISTRICT HYDROGRAPHIQUE

SDAGE LOIRE
BRETAGNE



BASSIN HYDROGRAPHIQUE

SAGE VILAINE



GESTION LOCALE

CONTRATS TERRITORIAUX

PAPI SCOT

PLU(I) IOTA

IPCE

EPCI EPTB

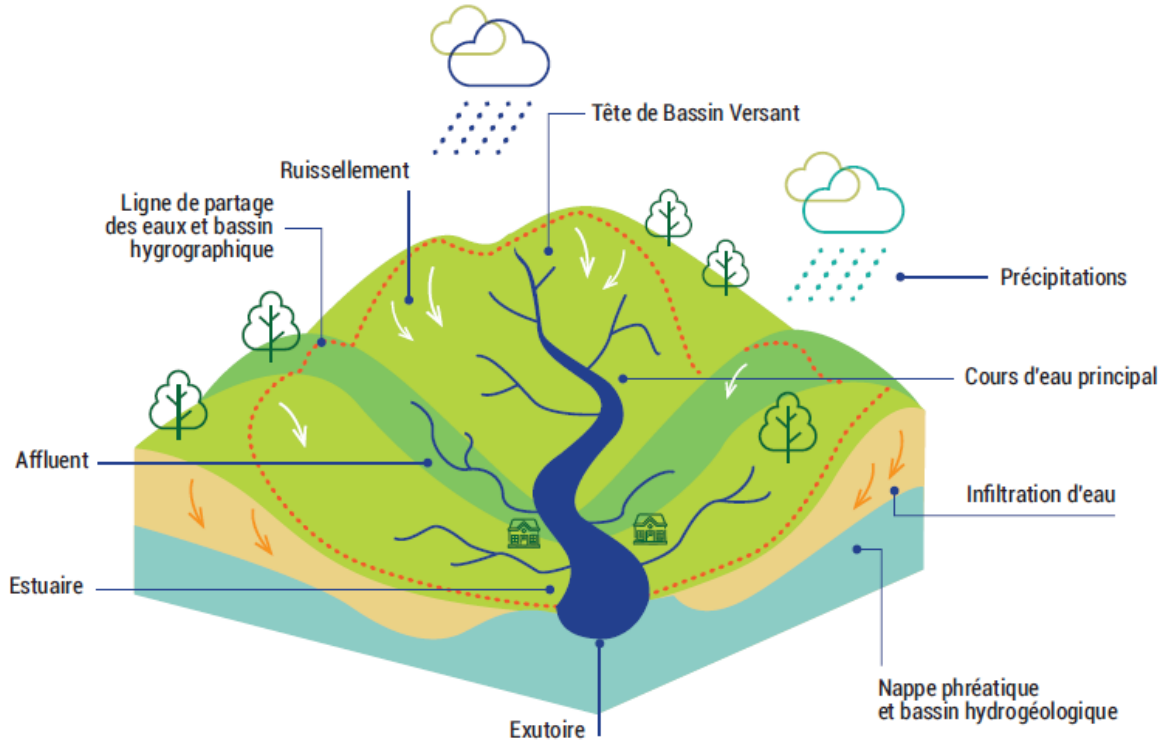
SYNDICAT DE BASSIN

Commune

législatif




planification

mise en œuvre



Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau est un **document de planification** qui définit, à long terme, les objectifs et les orientations d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, sur un territoire appelé « bassin versant »

Un bassin versant est un territoire géographique qui concourt à l'alimentation d'un cours d'eau

ÉLUS	USAGERS	SERVICES DE L'ÉTAT
 (Min. 50%)	 (Min. 25%)	 (Max. 25%)
Collège des collectivités territoriales, de leur groupements et des établissements publics locaux	Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations	Collège des services et des établissements publics de l'Etat
<ul style="list-style-type: none"> • Régions • Départements • Structures de gestion de l'eau • Communautés de Commune ou Communautés d'Agglomérations • Communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Chambres d'Agriculture • Chambre de Commerce et d'Industrie • Comité local des pêches maritimes • Fédération départementale de pêche • Fédération départementale des chasseurs • Association syndicale de propriétaires fonciers • Association de protection de l'environnement, de consommateurs, de développement touristique 	<ul style="list-style-type: none"> • Préfectures • Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) • Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) • Agence de l'Eau • Office français de la biodiversité (OFB) • Agence Régionale de Santé (ARS) • IFREMER

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire.

Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

La CLE est présidée par un élu local et composée de 3 collèges (élus, usagers, état)

- **CLE : commission administrative sans personnalité juridique propre**
- **EPTB : structure porteuse**

Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine - 72 membres

39 élus

22 usagers (11 du tissu économique et 11 du monde associatif)

11 représentants des services de l'état



Le SAGE est constitué de plusieurs documents :



- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques fixe les orientations de gestion et d'aménagement ainsi que les moyens à mettre en œuvre.
Il est opposable à l'administration (y compris sur l'urbanisme).



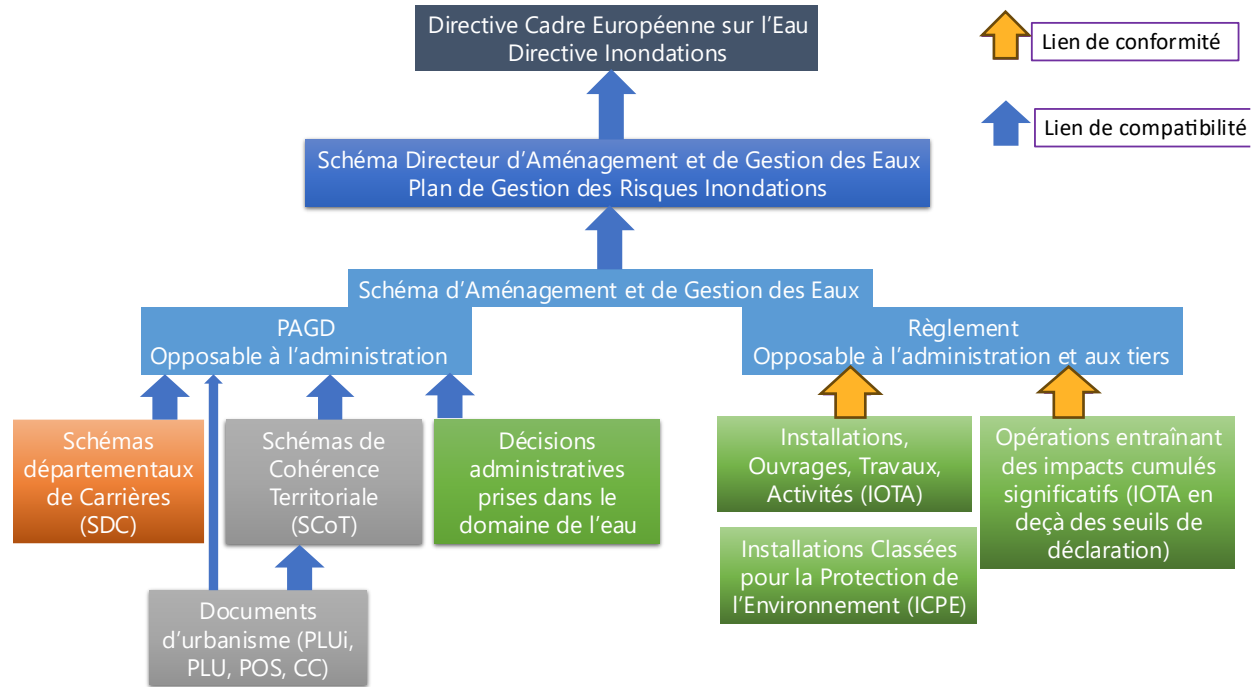
- Le Règlement édicte des règles d'utilisation, de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
Il est opposable à l'administration et aux tiers.
Il est accompagné d'un atlas cartographique afin de préciser les secteurs d'application de certaines règles.



- Le Rapport Environnemental analyse les effets du SAGE sur l'environnement.



Dispositions :
Prescription
Recommandation
Engagement



Compatibilité : obligation de non-contrariété, en laissant une certaine marge de manœuvre = on ne doit pas aller à l'encontre

Conformité : implique de retranscrire à l'identique, sans possibilité d'adaptation = toute action ou décision doit être identique

Le SAGE Vilaine

Le territoire :

507 communes

15000 km de cours d'eau

6 départements

Le SAGE de 2015 :

210 dispositions

7 règles

SAGE qui reste en vigueur jusqu'à
l'approbation du SAGE révisé

SAGE Vilaine - dates clés

1997

2003

2008

2015

2022

ARRÊTÉ DE
CRÉATION DE LA
CLE

ARRÊTÉ
D'APPROBATION
DU 1ER SAGE

DÉCISION DE MISE
EN RÉVISION DU
SAGE

ARRÊTÉ
D'APPROBATION
DU SAGE RÉVISÉ

NOUVELLE DÉCISION
DE MISE EN RÉVISION
DU SAGE



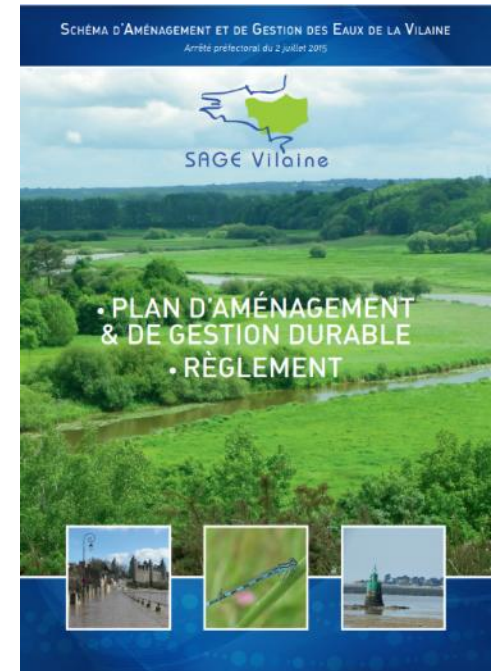


La révision du SAGE Vilaine

Révision du SAGE Vilaine

Pourquoi une révision ?

- Nécessité de prioriser les enjeux (14 chapitres,...) et de clarifier le document
- S'adapter à l'évolution du contexte réglementaire (SDAGE, Loi Labbé,...) et territorial (cartographie tête de bassin, cours d'eau,...)
- Des thématiques insuffisamment traitées (assainissement, changement climatique, etc.)



Commission Locale de l'Eau du 3 février 2022 : délibération à l'unanimité de mise en révision du SAGE

- ❖ Une révision sur le temps du mandat de la Commission Locale de l'Eau
- ❖ Volonté d'une large participation du public

La démarche de révision du SAGE

12

Validé le 5/05/23

Étude de l'interaction entre milieux, pression, enjeux environnementaux et développement socio-économique
Identification et hiérarchisation des enjeux de l'eau

Validée le 15/04/24 et le 20/06/24

Choix des orientations retenues par la CLE parmi les scénarios => définition des objectifs du SAGE et des mesures pour les atteindre

2025

Consultations des assemblées et du public sur le projet de SAGE, ajustements éventuels

État des lieux

Diagnostic

Prospective

Stratégie

Rédaction

Consultations

Synthèse des caractéristiques du territoire : état des ressources en eau, usages, risques naturels...

Scénario tendanciel du territoire sans évolution du SAGE
Co-construction de scénarios alternatifs pour corriger les évolutions ressenties comme défavorables

Transcription de la stratégie en dispositions et règles

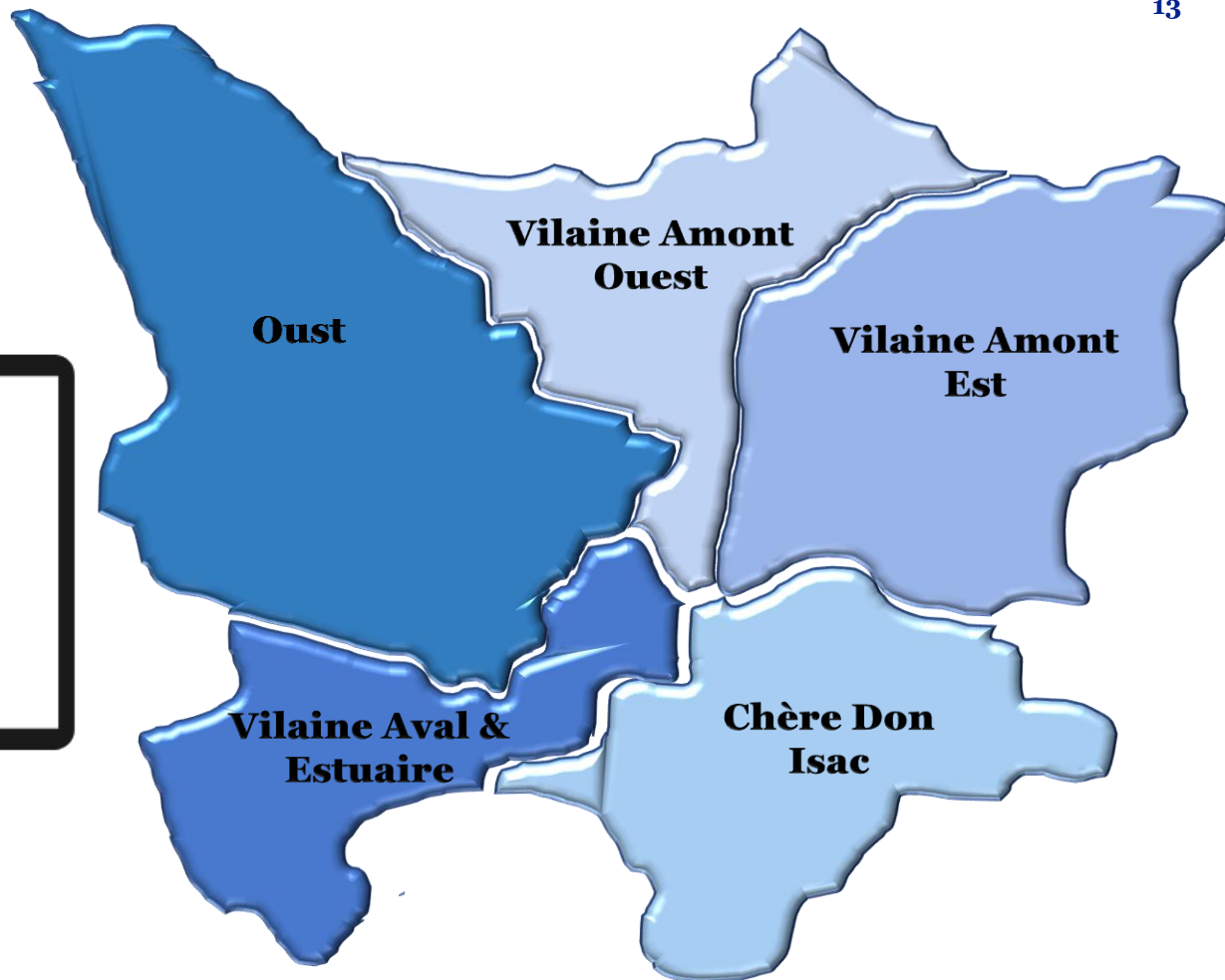
Projet validé le 21/03/25

Validé le 25/11/22

Validé le 16/02/24

Une organisation de la révision du SAGE en commissions géographiques

13



Un site Internet dédié à
la révision

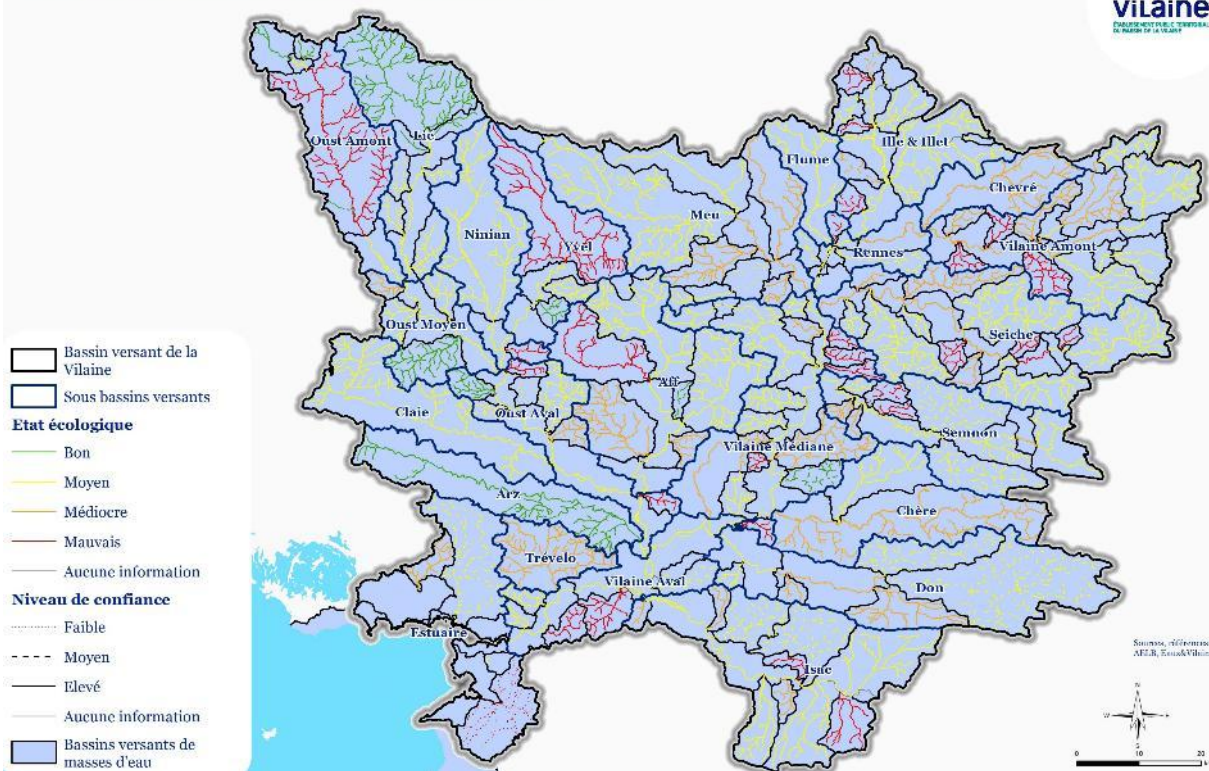
[https://www.sage-
vilaine-revision.com/](https://www.sage-vilaine-revision.com/)

Plus de **90%** des masses d'eau dégradées.

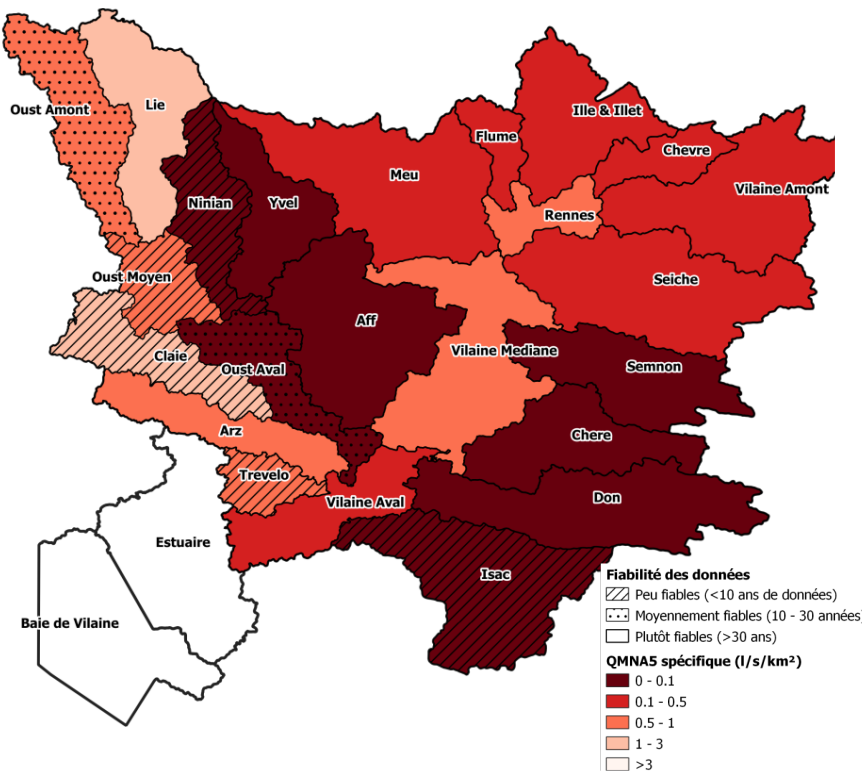
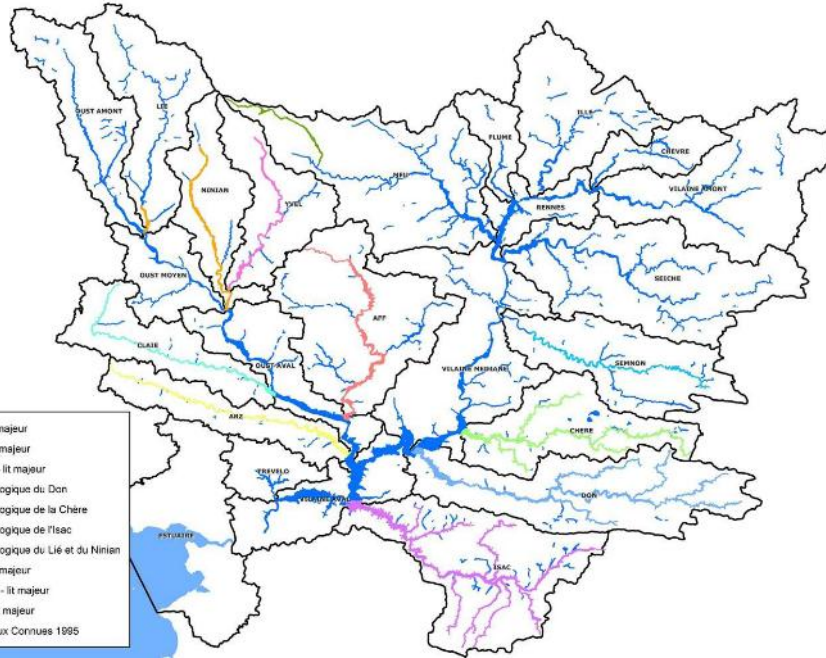
Problématiques :

- cours d'eau altérés (aménagements ruraux, urbanisation, plans d'eau, etc.)
- Pollutions
 - de rejets de stations collectives ou industrielles
 - Diffuses (pesticides, nitrates contribuant à la prolifération d'algues)
- Continuité écologique altérée
- Zones humides dégradées

Masses d'eau superficielles cours d'eau – état écologique



Bilan du diagnostic – volets risques naturels et pénurie d'eau



=> Risque lié aux débordements de cours d'eau, principalement en hiver
 12 000 logements, entreprises et équipements publics en zone inondable : 76% bâtiments d'habitations (72% de maisons et 5% d'immeubles)
 => + risque érosion côtière (49 km) et submersion marine

Plusieurs bassins versants marqués par des étiages sévères (rouge foncé) vis-à-vis de facteurs naturels (faible soutien des nappes) et anthropiques (prélèvements toutes origines)

Les 5 enjeux du SAGE sont concernés par des dispositions d'amélioration et de diffusion de la connaissance, pilotées par la structure porteuse

Qualité de l'eau

Observatoires
Qualité de l'eau
Eutrophisation
Bactériologie
Littoral

Milieux naturels

Inventaires
Cours d'eau & ZH
Espaces de bon fonctionnement
Obstacles
Biodiversité
Tête de BV
Grands migrateurs
Espèces exotiques
Éléments du paysage

Gestion quantitative

Observatoires
Bilan des prélèvements
Suivi des prélèvements directs au milieu
Études HMC

Risque

Connaissance des zones soumises aux inondations et des enjeux
Retours expérience de gestion vertueuse des eaux pluviales

Gouvernance

Guides techniques, newsletters, animations
Tableau de bord



dispositions de compatibilité pour les documents d'urbanisme

Issu du SAGE Vilaine 2015 : principe de non-régression → reprise de règles ou dispositions préexistantes

Renforcement SAGE 2015 : choix de la CLE de renforcer les dispositions et / ou règles du SAGE en vigueur

Issu de la stratégie : nouvelle règle ou disposition

Application du SDAGE : intégration des dispositions du SDAGE 2022-2027



La qualité de l'eau

OBJECTIFS

Objectif général :

- **Atteindre le bon état écologique et chimique** des eaux superficielles (douce et salée)
- **Lutter contre l'eutrophisation des eaux**

A horizon 2040 les objectifs par paramètre sont :

- Maitriser les concentrations en **nitrate**s
- **Pesticides** : atteindre les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine vis-à-vis des teneurs en pesticides dans les cours d'eaux et eaux souterraines
- **Microbiologie** : Excellente qualité des eaux de baignade, classement en A des zones conchylicoles
- **Réduire les contaminations par les substances émergentes** (cosmétiques, plastifiants, médicaments, PFAS, molécules industrielles diverses, ...)

Orientation 2 : maintenir et développer une agriculture viable et garante d'un bon état des eaux

20

Accompagner techniquement et financièrement le maintien et le développement des systèmes favorables à la préservation de la qualité de l'eau (renforcement SAGE 2015)

- ⇒ Poursuite des actions de lutte contre les pollutions diffuses et de plantations via programmes opérationnels BV et AAC
- ⇒ mise en place d'une stratégie foncière dans les 2 ans visant à réduire les pollutions diffuses
- ⇒ Objectif de 40 % de la SAU du territoire du SAGE en AB d'ici 2040

Interdiction d'utilisation d'herbicides de maïs sur les secteurs à risque érosion des AAC prioritaires pesticides – Règle (Nouveau - issu de la stratégie)

- ⇒ Dérogations possibles : parcelles classées via un DPR2 en risque de transfert moyen à modéré / épisode climatique exceptionnel (absence de 5 jours secs consécutifs entre semis et stade 8 feuilles) / lutte sanitaire contre adventices visées par une réglementation (ex : Datura)

Interdiction de retournement des prairies permanentes en zones humides – Règle (Nouveau - issu de la stratégie)

- ⇒ Prairies > 7 ans / rénovations possible par travail superficiel du sol et/ou sursemis / Labour toléré si présence d'adventices denses, résistantes à un travail superficiel du sol

Aires d'alimentation de captages prioritaires au titre des pesticides



Nouveau - issu de la stratégie

Réduire l'impact des réseaux de drainage

- ⇒ Recensement des rejets de drains directs au cours d'eau et sensibilisation des propriétaires des parcelles drainées

Interdiction de création de nouveaux réseaux de drainage en zones humides – Règle

- ⇒ Sauf exceptions (utilité publique, infrastructures eau potable et eaux usées...) et obligation de compensation

Capacités d'assainissement et impacts du changement climatique



→ Intégrer les capacités épuratoires existantes (**issu de l'ancien SAGE**) et les impacts du changement climatique (**nouveau**) dans les documents d'urbanisme et les études d'incidences environnementales.

Stratégie de rejet des stations de traitement (**nouveau**) et stockage des boues (**issu de l'ancien SAGE**)

→ Réduire les flux de phosphore rejetés en période de basses eaux et justifier d'une capacité de stockage minimale de dix mois pour les boues destinées à l'épandage.

Efficacité des réseaux de collecte, réhabilitation des assainissements non collectifs, maîtrise des rejets industriels

→ Réduire les déversements des eaux usées au milieu par temps de pluie, supprimer les rejets directs par temps sec, et contrôler et mettre en conformité les installations d'assainissement non collectif existantes. (**issu de l'ancien SAGE**)

→ Conventions spéciales de déversement avec les industriels (**issu de l'ancien SAGE**)

Règle : Eviter les nouveaux rejets en zone littorale



→ Recours obligatoire à des installations d'assainissement non collectif avec traitement par le sol pour les nouveaux bâtiments non raccordés au réseau public de collecte sur la zone littorale.



Orientation 4 : limiter l'impact des activités de loisir et activités professionnelles (baie et estuaire de Vilaine)

22

Limiter l'impact des activités nautiques et de la pêche professionnelle (issu du SAGE 2015)

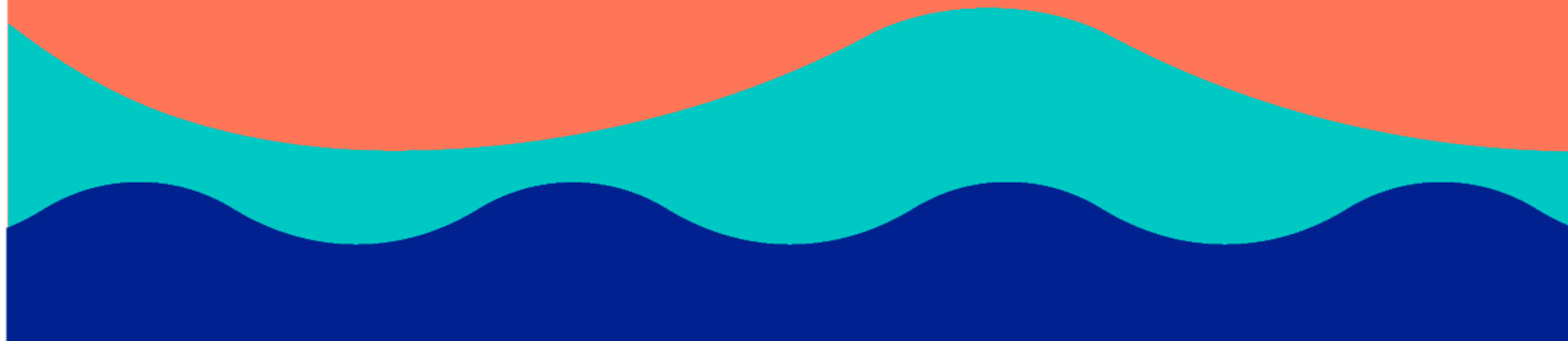
- Animer la charte d'engagement pour une navigation durable et mettre en place le programme d'actions associé.
- Assurer la collecte et le traitement des effluents des chantiers navals et des ports à sec.

Règle : Interdiction de rejet direct au milieu des eaux de carénage (issu du SAGE 2015)

Règle : Interdiction de rejets directs des effluents souillés des chantiers navals et des ports à sec dans les milieux aquatiques. (issu du SAGE 2015)



Les milieux naturels



OBJECTIFS

- ✓ Freiner la **perte de biodiversité**, puis favoriser le développement de la biodiversité
- ✓ Atteindre le **bon état/potentiel écologique ou objectifs moins stricts (OMS) à horizon 2027** sur l'ensemble des masses d'eau selon les objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne
- ✓ Atteindre le **bon état/potentiel écologique à horizon 2050**, pour **100%** des masses d'eau

Orientation 6 : préserver et restaurer les cours d'eau

Issu du SAGE 2015:

25

Poursuivre et renforcer les programmes de restauration hydromorphologique des cours d'eau

Interdire l'accès direct des animaux aux cours d'eau - Règle

Issu du SAGE 2015, avec un renforcement :

Inscrire et protéger les cours d'eau, les zones humides et les éléments structurants du paysage dans les documents d'urbanisme



⇒ Les documents d'urbanisme intègrent cartographies des cours d'eau, ZH, éléments du paysage et définissent des dispositions pour les protéger

Nouveau (issu de la stratégie)

⇒ Incités aussi à intégrer les corridors entre ces milieux et mares
⇒ Classent l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau en zone non constructible

Protéger cours d'eau et espace de bon fonctionnement – Règle

⇒ Dans le cadre des dossiers soumis à réglementation loi sur l'eau ou ICPE
⇒ Sur l'ensemble du périmètre du SAGE

Communes et leurs groupements invités à définir une stratégie foncière pour faciliter gestion / restauration des MA et des ZH

Eléments structurants du paysage : rôle dans la protection et la régulation des milieux aquatiques (haies, talus, mares...)



Orientation 6 : préserver et restaurer les cours d'eau (suite)

Issu du SAGE 2015:

Limiter l'impact de la pêche sur les peuplements de civelles dans l'estuaire de la Vilaine

Service de l'Etat appelés à instaurer un moratoire sur la pêche à la civelle dans l'estuaire jusqu'à la réalisation d'analyses plus détaillées sur les quotas et leurs impacts

Poursuivre le suivi morphologique de l'estuaire et de la baie de Vilaine



Orientation 7 : restaurer la continuité écologique

Issu du SAGE 2015 :

Restaurer la continuité écologique

⇒ Groupement de CT actualisent stratégies de restauration de la continuité écologique et poursuivent les opérations de restauration de la continuité écologique dans le cadre des programmes d'actions MA

⇒ Structure porteuse du SAGE suit l'avancement de la restauration de la continuité écologique

⇒ Gestionnaires de grands barrages sont incités à mieux intégrer enjeux écologiques dans la gestion de ces ouvrages

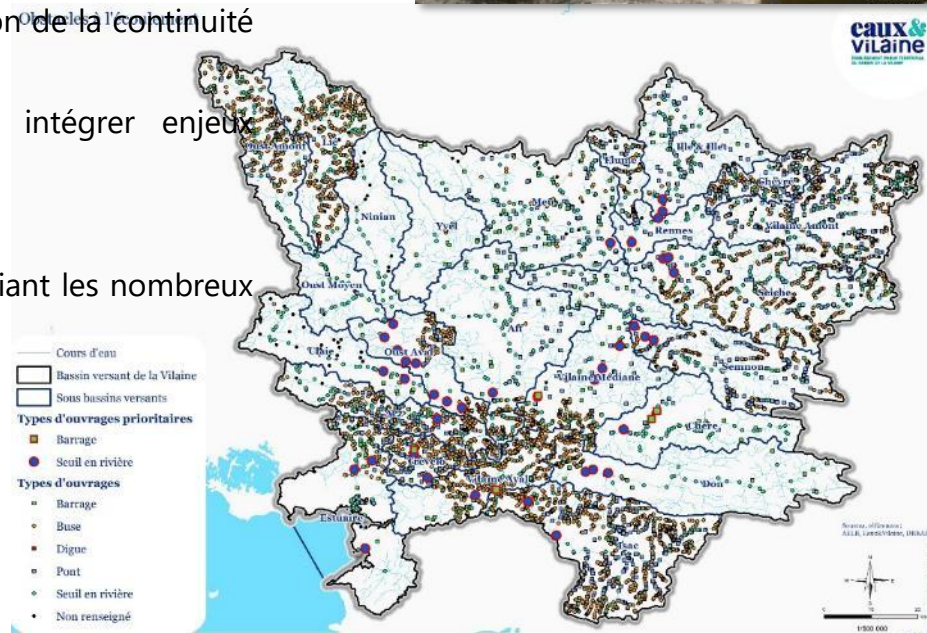
Instaurer un règlement d'eau pour le barrage d'Arzal

⇒ Services de l'Etat élaborent règlement d'eau du barrage conciliant les nombreux usages et le fonctionnement écologique de l'estuaire



X. HUBRY
Bureau d'études

caux
vilaine
Bassin d'Estuaire



Source: Direction
des Régions, de l'Énergie,
des Infrastructures et de la Mer
1:500 000
N

Orientation 8 : éviter d'impacter les zones humides dont les marais, et compenser les impacts résiduels non évitables

28

Issu du SAGE 2015:

Gérer, valoriser et restaurer les zones humides

- ⇒ Intégration de mesures de restauration des zones humides dans les programmes d'actions
- ⇒ Sensibilisation des propriétaires et gestionnaires sur les pratiques et valorisation des outils d'accompagnement (foncier, dispositifs financiers, etc.)

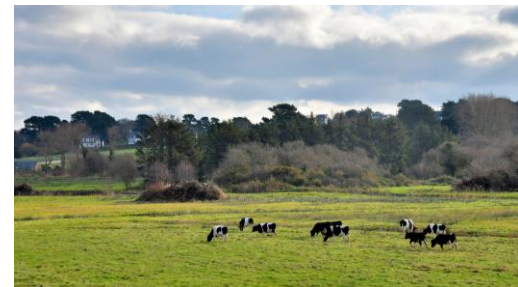
Issu du SAGE 2015, avec un renforcement :

Protection des zones humides et des marais littoraux – Règle

Interdiction de destruction des zones humides dès le 1^{er} m² sauf exceptions (enjeux de sécurité / salubrité, projets avec DUP, création de mares, adaptation / extension de bâtiments existants, entretien / réfection d'accès existants)

Compenser les impacts non évitables sur les zones humides

- ⇒ En cas d'impact sur les zones humides, pour les exceptions à la règle, compensation avec (cumulatif) :
 - Gain de fonctionnalité
 - Qualité de biodiversité équivalente
 - Superficie de 200%
 - Au plus près de la zone humide impactée (même bassin versant)



Issu du SAGE 2015, avec un renforcement :

Interdire la création ou l'extension de plans d'eau – Règle

Concerne tous les plans d'eau, quelque soit la superficie, soumis ou non à la loi sur l'eau, sur l'ensemble du périmètre du SAGE, sauf exceptions

Nouveau (issu de la stratégie) :

Encadrer la création de plans d'eau et protéger les mares dans les documents d'urbanisme



Dispositions spécifiques dans les documents d'urbanisme pour interdire les nouveaux plans d'eau ou extension des plans d'eau existants soumis à déclaration / autorisation loi sur l'eau

Documents d'urbanisme compatibles avec objectif de préservation des mares

Adapter les modalités de gestion des plans d'eau dans le cadre de la révision des règlements d'eau

Services de l'Etat généralisent stratégies de mise en conformité des plans d'eau non déclarés/autorisés mais soumis à la loi sur l'eau

Dans les BV en tension quantitative ou à forte densité de plans d'eau

En prenant en compte niveau d'impact individuel sur les milieux

=> Modalités de gestion revues dans le cadre des révisions des autorisations (notamment interdiction de remplissage entre 1^{er} avril et 31 octobre)



Issu du SAGE 2015

Gérer et restaurer les éléments structurants du paysage

- ⇒ Mesures favorables à gestion durable du bocage (MAEC, PSE, filières de valorisation du bocage) et mesures de restauration du bocage avec rôle anti-érosif à cibler sur secteurs à enjeux ruissellement
- ⇒ Poursuivre mise en place commissions bocage communales pour suivi arasement

Nouveau (issu de la stratégie)

Interdiction de destruction des éléments structurants du paysage – Règle 11

- ⇒ Interdiction sur zones identifiées sur carte (enjeu érosion) / Exceptions (DUP, sécurité et salubrité, impossibilité technico-économique projet développement éco) et sous conditions de compensation. Haies BCAE et travaux restauration milieux aquatiques non concernés.

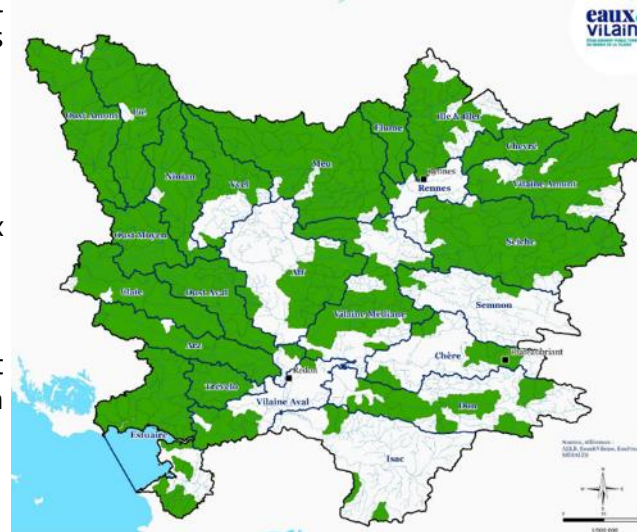
Compenser les impacts non évitables sur les éléments structurants du paysage



- ⇒ Destructures liées à travaux soumis à Code de l'environnement ou projets ICPE
- ⇒ Compensation = à 400 % du linéaire impacté, fonctionnalités équivalentes ou > aux éléments détruits, proche de la zone impactée (même BV ou à proximité)

Étendre les bandes végétalisées dans les secteurs sensibles au ruissellement et à l'érosion

- ⇒ Préconisation bandes enherbées > 5 m le long cours d'eau sur parcelles à risque transfert identifiées via DPR2 et dans secteurs sensibles à érosion – Délai de 3 ans pour transmettre à l'Etat parcelles identifiées pour intégration dans PAR Nitrates



Issu du SAGE 2015 :

Caractériser les têtes de bassin versant et prioriser les actions

Structure porteuse du SAGE étudie les têtes de BV pour mieux les caractériser (pressions, vulnérabilité) et les hiérarchiser

- ⇒ Priorisation à prendre en compte dans les programmes d'actions MA
- ⇒ Têtes de bassin prises en compte dans les différents volets (restauration morphologique, continuité, gestion des ZH et des éléments structurants du paysage, gestion quantitative, ...)
- ⇒ Programmes milieux aquatiques intègrent aussi des actions de désimperméabilisation des sols des têtes de bassin



Orientation 12 : lutter contre les espèces exotiques envahissantes

32

Issu du SAGE 2015:



Interdire l'implantation d'espèces exotiques

⇒ Incitation pour que les documents d'urbanisme comprennent des listes d'espèces interdites

⇒ Incitation pour que les règlements de lotissement, les cahiers des charges de ZAC utilisent ces listes

Limiter le risque de prolifération

⇒ Tout porteur de projet doit intégrer le risque de propagation



Orientation 13 : mettre en place une gestion hydraulique des marais rétro-littoraux, porteuse de gains écologiques et fonctionnels, tout en étant respectueuse des usages

33



Issu du SAGE 2015 + compatibilité avec le SDAGE

- ➔ acquisition de connaissances sur le fonctionnement des marais rétro-littoraux : état des lieux et diagnostic des enjeux de gestion
- ➔ plans de gestion durable conciliant les usages et les enjeux écologiques et en cohérence avec les DOCOB Natura 2000

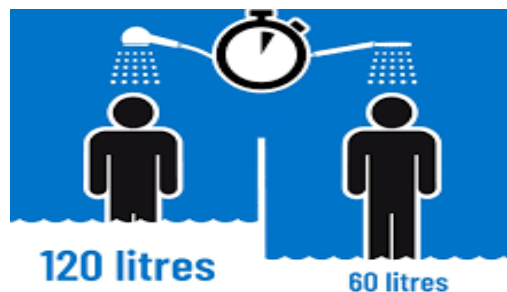
La gestion quantitative

OBJECTIFS

Garantir la satisfaction des **usages essentiels** : eau potable, santé, sécurité civile, salubrité, hygiène, alimentation

Équilibrer les usages avec **les ressources** du territoire et le bon fonctionnement **des milieux aquatiques**, en prenant en compte les conséquences du changement climatique

Adopter une **utilisation sobre de l'eau**, viser une réduction globale de 10% des prélèvements d'eau à horizon 2030



Orientation 15 : Encadrer les usages

Issu du SAGE 2015:



Prendre en compte la ressource en eau disponible dans le développement des territoires

Intégration dans les documents d'urbanisme d'une analyse de l'adéquation entre le potentiel de développement des territoires et les ressources en eau mobilisables

Interdiction de remplissage des plans d'eau en période de basses eaux – Règle



Issu du SAGE 2015, avec un renforcement :

Actualisation des débits de référence, définir et appliquer les volumes prélevables et la répartition par catégories d'utilisateurs

⇒ Prise en compte dans ces volumes prélevables de l'objectif de réduction de 10% de prélèvement pour 2030

⇒ Recommandations d'encadrement des prélèvements hors période de basses eaux



Nouveau - Issu de la stratégie :

Décliner les résultats des études Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC)

⇒ Etablissement des plans d'actions multi-partenariaux nécessaires à la gestion équilibrée de la ressource

⇒ Etudier l'opportunité d'un classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

Pas d'autorisation de nouveaux/ d'augmentation de prélèvements en basses eaux

– **Règle** - Période du 1^{er} avril au 31 octobre – *Exceptions : alimentation en eau potable, sécurité civile, lutte antigel, abreuvement du bétail*



Orientation 16 : Economiser les ressources en eau

Issu du SAGE 2015:

Réalisation de diagnostics d'économies d'eau

Identification et mise en œuvre de solutions pour économiser l'eau

Assurer une gestion patrimoniale des réseaux de distribution d'eau potable

Limitation des pertes en eau : pose de compteurs de sectorisation, renouvellement des réseaux (taux annuel moyen recommandé 1,25%)

Issu du SAGE 2015, avec un renforcement :

Développer les économies d'eau

- ⇒ Dans la gestion des espaces verts récréatifs et sportifs dès la conception,
- ⇒ Dans les pratiques agricoles : accompagnement technique et financier des agriculteurs

Application du SDAGE - Adapter la tarification de l'eau potable

Tarification progressive ou différenciée pour renforcer le rôle incitatif du tarif de l'eau

Nouveau - Issu de la stratégie :

Intégrer les économies d'eau dans les documents d'urbanisme

- Encadrement des usages hydro-consommateurs,
- Incitation à la mise en place d'équipement hydro-économiques,
- Privilégier la récupération d'eau de pluie pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable

Étudier les opportunités de réutilisation des eaux usées

- ⇒ Pour les stations d'épuration collectives et industrielles
- ⇒ Évaluation préalable de l'impact de cette réutilisation sur la quantité et la qualité de l'eau



Issu du SAGE 2015 avec un renforcement

Valoriser et développer les ressources locales

- ⇒ Compatibilité des schémas directeurs d'eau potable avec cette disposition
- Réduire la dépendance et la vulnérabilité vis-à-vis des principales ressources exploitées,
 - Prendre en compte des projections démographiques,
 - Diversifier les ressources locales exploitables.



Nouveau – Application du SDAGE

Gérer les nappes à préserver pour l'alimentation en eau potable

- ⇒ Identification des nappes nécessitant l'élaboration d'un schéma de gestion,
- ⇒ Elaboration des schémas de gestion : état de lieux, identification des usages « autres que eau potable » possibles, mesures de préservation de la qualité et la quantité de ces nappes



Les risques

OBJECTIFS

Maitriser, réduire: l'imperméabilité du territoire, en visant notamment le « Zéro Artificialisation Net » (ZAN)

Ralentir la circulation de l'eau sur les bassins versants

Améliorer la résilience du territoire face aux évènements extrêmes

Faire émerger une **conscience collective** des risques

Protéger les personnes et les biens



Orientation 18 : Mieux connaître et prévenir les risques

41

Issu du SAGE 2015 avec un renforcement :

- ⇒ Incitation à l'élaboration d'un PPRI Isac Amont
- ⇒ Intégrer les risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte dans les documents d'urbanisme
- ⇒ **Règle de préservation des zones d'expansion des crues** : interdiction de nouvelles installations, ouvrages ou remblais dans ces zones sauf exceptions ciblées



Orientation 19 : Gérer les eaux pluviales

42

Définir et mettre en œuvre une politique de gestion intégrée des eaux pluviales (EP) – renforcement SAGE 2015



- ⇒ Objectifs de favoriser désimperméabilisation des sols et infiltration des EP lorsque les sols le permettent (réalisation d'une cartographie des capacités d'infiltration des sols)
- ⇒ Incitation à l'élaboration de schémas directeurs des EP ou actualisation des schémas > 10 ans dans un délai de 5 ans qui intègrent ces objectifs

Nouveau – issu de la stratégie

Décliner les politiques de gestion intégrée des EP dans les documents d'urbanisme



- ⇒ Les SCOT ou à défaut les PLUI/PLU doivent être compatibles avec objectif de désimperméabilisation et ralentissement EP (via infiltration en priorité et définition de coefficient d'imperméabilisation max pour nouveaux projets urbains)

Désimperméabiliser les sols

- => Incitation des gestionnaires et des collectivités aux solutions de désimperméabilisation

Encadrer les rejets d'EP urbaines aux milieux - Règle

- ⇒ Règle différenciée selon la taille du bassin versant d'alimentation et pour les constructions > 150 m²

Accompagner les agriculteurs à l'adoption de pratiques favorables au ralentissement et à l'infiltration des eaux

- => Mise en place de couverts permanents, plantations de haies...





Gouvernance & communication

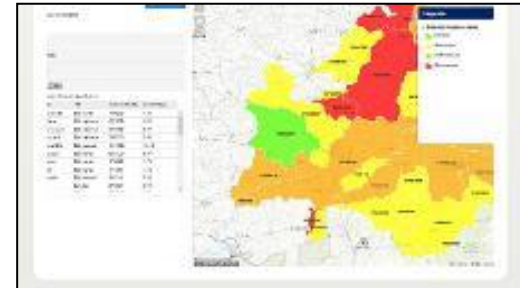
Issu du SAGE 2015:

Renseigner et valoriser le tableau de bord du SAGE

- ⇒ La structure porteuse du SAGE centralise les connaissances liées à l'eau, les producteurs de données sont incités à transmettre leurs informations
- ⇒ La structure porteuse remplit et met à jour tous les deux ans un tableau de bord permettant de suivre :
 - l'avancement du SAGE
 - Les résultats obtenus
 - Les éventuelles difficultés rencontrées

Élaborer et mettre en œuvre le plan de communication du SAGE

- ⇒ Plan pluriannuel de communication et sensibilisation sur les enjeux du SAGE
- ⇒ Mise en place de différents outils adaptés aux différents sujets et acteurs visés
- ⇒ Mise en œuvre par la structure porteuse en s'appuyant sur les réseaux d'acteurs



Vilaine **SAGE Vilaine** **SRCE Vilaine**
Révision - Diagnostic

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification visant à améliorer les capacités de gestion de la ressource en eau dans sa globalité (cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines) dans un territoire, et ceci à l'échelle d'un territoire cohérent et d'un point de vue hydrographique, appelé bassin versant. Ce document fixe des règles publicitaires adaptées aux problématiques et aux enjeux du territoire.

Le SAGE s'applique à l'ensemble du bassin hydrographique de la Vilaine qui s'étend sur onze départements.

Le diagnostic consiste à analyser les pressions exercées et les atteintes observées afin d'identifier et de hiérarchiser les enjeux sur chaque sous-bassin géographique identifiés sur la carte ci-contre selon trois niveaux de priorité.



Issu du SAGE 2015:

Assurer le bon fonctionnement de la CLE

- ⇒ Solliciter la CLE dès qu'il est utile ou obligatoire de disposer d'un lieu de débat sur des questions relevant la politique de l'eau
- ⇒ Organisation de la CLE (réunions régulières et comités spécifiques)
- ⇒ Association du public tout au long de la mise en œuvre du SAGE

Conforter les missions de la structure porteuse du SAGE

- ⇒ Missions de la structure porteuse : réglementaires + animation générale pour la mise en œuvre du SAGE, référent technique, centre de ressources et partage de connaissances et expériences, animation du comité estuaire et autres commissions, échanges avec les SAGE voisins
- ⇒ Dimensionnement des moyens humains et matériels pour mener ces missions, convention précisant les actions et priorités

Accompagner les porteurs de documents d'urbanisme à intégrer les objectifs du SAGE

- ⇒ Incitation à faire participer la structure porteuse aux réflexions sur l'élaboration / révision des documents d'urbanisme
- ⇒ Rédaction par la structure porteuse de notes d'enjeux sur l'eau et les milieux aquatiques





Consultation : mode d'emploi

La consultation, mode d'emploi

⇒ 2 à 4 mois à la réception du courrier de sollicitation (selon les structures)

⇒ Un site Internet dédié à la révision du SAGE

<https://www.sage-vilaine-revision.com/>

⇒ Un kit pour vous accompagner : un support de présentation, des visios de présentation, un modèle type de délibération

⇒ Le calendrier :

Consultation
des assemblées

CLE
26/9

Consultation du
public

CLE
11/12



Arrêté interpréfectoral portant approbation du SAGE Vilaine





Contact

Boulevard de Bretagne - BP 11
56130 LA ROCHE-BERNARD
02 99 90 88 44
eaux-et-vilaine.fr